

**Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay**  
**Séance plénière du 8 octobre 2024**  
**Délibération n° CA-2024-047**

**Objet** : Approbation du complément aux tarifs de l'année universitaire 2024-2025 relatif à une modulation du tarif de base concernant les prestations offertes par la Faculté des sciences et du sport selon une nouvelle politique tarifaire.

**Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay réuni en formation plénière,**

**Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-8, L. 719-4 et L. 762-4 ;  
**Vu** le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, notamment l'article 14 des statuts ;  
**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;  
**Vu** la délibération du Conseil d'administration n° CA-2024-025 du 11 juin 2024 portant élection de Monsieur Camille GALAP à la Présidence de l'Université Paris-Saclay ;  
**Vu** la délibération du Conseil d'administration n° CA-2024-029 du 9 juillet 2024 portant approbation des tarifs de l'année universitaire 2024-2025 ;

**Considérant ce qui suit :**

L'Université Paris-Saclay dispose pour l'accomplissement de ses missions, des équipements, personnels et crédits qui lui sont attribués par l'État.

En outre, elle peut disposer de ressources propres provenant notamment des legs, donations et fondations, des rémunérations de services et fonds de concours, des droits de propriété intellectuelle, de la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles et de subventions diverses. L'Université reçoit également les droits d'inscription versés par les étudiants et auditeurs.

Il appartient au Conseil d'administration d'approuver les tarifs des services rendus et des formations qui sont propres à l'Université Paris-Saclay

Ces tarifs ont été arrêtés pour l'année universitaire 2024-2025 dans le guide des tarifs approuvé par la délibération du 9 juillet 2024 susvisée.

La Faculté des sciences du sport (F2S) souhaite moduler les tarifs insérés dans le guide des tarifs selon certains critères afin de mettre en place une nouvelle politique tarifaire. Il convient de compléter ce guide des tarifs 2024-2025 par les critères de modulation correspondants.

Tel est l'objet de la présente délibération.

## Après en avoir délibéré,


**Article premier** : approuve la modulation aux tarifs de base fixés par le guide des tarifs 2024-2025 en pages 101 et 102 intitulés « CRB S009 – Faculté des sciences et du sport » selon les critères suivants :

| Critères                             |   | Modulation /tarif de base |
|--------------------------------------|---|---------------------------|
| Si la prestation demandée est liée : |   |                           |
| 1                                    | À la formation des personnels ou des étudiants de la F2S :  |                           |
|                                      | - si évènement payant pour les participants   | 50 %                      |
|                                      | - si évènement gratuit pour les participants :  | Gratuité                  |
| 2                                    | À la recherche en sciences du sport (congrès, séminaire...) :   |                           |
|                                      | - si évènement payant pour les participants   | 50 %                      |
|                                      | - si évènement gratuit pour les participants  | Gratuité                  |
| 3                                    | À un évènement étudiant en lien avec une formation proposée par la F2S :                                |                           |
|                                      | Selon l'appréciation de la Direction de la F2S au regard du projet présenté et du budget de l'évènement | 50 % ou gratuité          |
| 4                                    | À une demande de la part d'une entreprise (séminaire, évènementiel...) :                                | 150 %                     |

**Article 2** : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux. Elle sera communiquée sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Nombre de membres en exercice :</b> | <b>37</b> |
| Membres présents ou représentés :      | <b>31</b> |
| Abstentions :                          | <b>0</b>  |
| Contre :                               | <b>0</b>  |
| Pour :                                 | <b>31</b> |

**Visa du Président**



**Camille Galap**